

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Société HEINEKEN

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
LE PROJET D'AUGMENTATION DES CAPACITES DE
PRODUCTION DE LA SOCIETE HEINEKEN A MARSEILLE LA
VALENTINE (ICPE)**

**Enquête Publique n° E 25000011/13
du 10 avril 2025 au 13 mai 2025**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

SOMMAIRE

1 – Cadre général de l'enquête publique	3
2 – Dossier d'enquête publique	3
3 – Déroulement de l'enquête publique	3
4 – Contributions reçues pendant l'enquête publique	5
4 – 1 Participation du public	5
4 – 2 Avis des communes	5
5 – Avis de la commissaire enquêtrice	6
5 – 1 Etude du dossier	6
5 – 2 Etude des contributions du public	7
5 – 3 Etude des réponses apportés par le porteur de projet	8
6 – Conclusion	11

L'article R.123-19 du Code de l'environnement stipule que « le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ».

1 – Cadre général de l'enquête publique

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société HEINEKEN ENTREPRISE pour un projet d'augmentation de ses capacités de production au cours des deux prochaines années afin de pouvoir atteindre 2,2 millions d'hectolitres de bière produits sur le site de Marseille la Valentine.

Il s'agit d'un site existant relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) dont les activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 26 mai 1999 complété, notamment, par l'arrêté préfectoral du 21 mai 2020.

Le projet prévoit plusieurs modifications des activités et des installations du site. Associé aux différentes modifications passées, il nécessite une nouvelle demande d'autorisation environnementale (article L.511-1 du Code de l'environnement).

2 – Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête contient toutes les pièces exigées par la réglementation applicable à la demande d'autorisation environnementale (article R.123-8 du Code de l'environnement).

Les études d'impact et de dangers ne relèvent pas d'incidence significative sur les différents enjeux à protéger.

3 - Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 10 avril 2025 au 13 mai 2025, soit pendant trente-quatre jours consécutifs.

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

L'enquête a fait l'objet de deux publications légales dans les journaux « la Provence » et « la Marseillaise » les 21 mars et 15 avril 2025, soit quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la première semaine de celle-ci.

L'avis d'enquête a été affiché :

- à l'extérieur des mairies de Marseille, d'Allauch, de la Penne sur Huveaune, d'Aubagne et des 11ème et 12ème arrondissements de Marseille,
- - sur un panneau disposé en limite du site, à gauche de l'entrée située avenue François de Chardigny.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête étaient aussi consultables sur les lieux de permanences, sur un poste informatique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/brasserie-heineken-marseille>

Le public pouvait aussi obtenir, à ses frais, le dossier d'enquête publique en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'information du public et le déroulement de l'enquête publique ont donc été réalisés conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2025.

J'ai tenu dix permanences aux jours, dates, heures et lieux suivants :

- en mairie des 11ème et 12ème arrondissements de Marseille

le jeudi 10 avril de 9h00 à 12h00

le lundi 14 avril de 13h00 à 16h00

le mardi 22 avril de 13h00 à 16h00

le mercredi 30 avril de 9h00 à 12h00

le lundi 5 mai de 9h00 à 12h00

le mardi 13 mai de 13h00 à 16h00

- en mairie de la Penne sur Huveaune

le jeudi 17 avril de 9h00 à 12h00

- en mairie d'Allauch

le vendredi 25 avril de 14h00 à 17h00

- en mairie d'Aubagne

le lundi 28 avril de 9h00 à 12h00

- en mairie de Marseille, rue Fauchier

le mardi 6 mai de 9h00 à 12h00

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et dans un climat serein.

Le lundi 19 mai 2025, j'ai remis, à la personne responsable du projet, un procès verbal de synthèse faisant état des observations du public et de mes questions.

Dans son mémoire en réponse qui m'a été adressé par mail le 2 juin 2025, le porteur de projet a répondu d'une manière circonstanciée aux contributions déposées sur le registre numérique ainsi qu'à mes questions.

4 – Contributions reçues pendant l'enquête publique

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public sur les lieux de permanences, en Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet dédié pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pouvait émettre ses observations :

- par écrit sur les registres sur les lieux des permanences,
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Marseille, rue Fauchier, siège de l'enquête publique,
- par courriel envoyé à l'adresse suivante :

brasserie-heineken-marseille@mail.registre-numerique.fr

4 – 1 – Participation du public

Personne ne s'est présenté aux permanences.

Aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

Aucune observation n'a été formulée sur les registres « papier ».

Une observation sans lien avec l'enquête publique a été déposée sur le registre numérique.

Quatre observations ont été déposées sur le registre numérique. Elles sont annexées au rapport d'enquête publique.

4 – 2 – Avis des communes

Aucun avis des communes sollicitées dans l'arrêté préfectoral n'est parvenu à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

5 – Avis de la commissaire enquêtrice

Après avoir visité le site de la société HEINEKEN ENTREPRISE, entendu les précisions apportées par le porteur de projet et étudié le dossier mis à la disposition du public, mon avis repose sur :

5 – 1 Etude du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et répond aux exigences de la réglementation.

L'étude d'impact conclut que le projet est jugé compatible avec son environnement urbain et apporte un effet économique positif localement.

L'étude des dangers établit que le site respecte les normes de sécurité en vigueur avec des dispositifs de prévention efficaces.

L'étude du dossier me permet de conclure que :

- le projet sera réalisé dans l'emprise du site existant, ce qui limite les effets sur l'environnement de la brasserie.
- le projet présente un impact environnemental globalement faible à modéré (air, eau, bruit, odeurs), maîtrisé par des mesures adéquates.

Les nuisances olfactives existaient préalablement et la société HEINEKEN ENTREPRISE a installé un système de traitement des odeurs.

Je note qu'un suivi semestriel des mesures des odeurs est déjà en place et que la société HEINEKEN ENTREPRISE envisage de l'intensifier afin d'évaluer l'efficacité du dispositif. Ce projet devra être mis en œuvre afin de limiter au maximum ce type de pollution pour les riverains.

L'augmentation de la consommation d'eau résultant de la mise en œuvre du projet est conséquente (30%). Cependant, la société HEINEKEN ENTREPRISE a réalisé des investissements destinés à réduire les volumes d'eau consommés par rapport aux volumes de bières produits. Cette démarche doit être poursuivie.

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

- la majorité des risques sont contenus dans les limites du site. Seul un scénario de fuite d'ammoniac non maîtrisée pourrait impacter l'extérieur, sans aggravation due au projet.

- le projet aura un impact positif sur l'activité économique locale.

5 – 2 Etude des contributions du public

Le peu d'intérêt manifesté par le public pendant l'enquête tend à montrer que les activités de la société HEINEKEN ENTREPRISE engendrent peu ou pas d'incidence négative sur son cadre de vie.

Toutefois, le projet suscite des préoccupations de la part de plusieurs associations.

Le projet prévoit une augmentation de 30% du volume d'eau prélevé sur le réseau d'eau potable. Bien que les anciens forages privés soient à l'arrêt depuis 2022, les contributeurs, notamment Madame Myriam JANIN du collectif « Marseille sans CSR » exigent un engagement écrit de la part de l'industriel de ne jamais les remettre en service.

Cette demande est d'autant plus pressante que le site se trouve en zone d'alerte sécheresse sévère.

Face à cela, le CAN et plusieurs habitants réclament la révision de l'arrêté préfectoral encadrant le projet.

Monsieur Philippe MUSARELLA, président de l'association « Poumon Vert Saint Mitre », soutient le maintien de l'emploi local mais exige que l'extension soit strictement conditionnée à des règles environnementales contraignantes. Il appelle notamment à la réduction des nuisances sonores, à l'usage de véhicules électriques pour les nouveaux flux, à une consommation d'eau optimisée, à un contrôle renforcé des rejets (notamment PFAS et microplastiques) et à l'intégration d'un comité de suivi citoyen.

Parallèlement, Monsieur Patrice LANGER, Président du « C.I.Q. d'Arenc-Vilette » s'oppose au projet qu'il juge opaque et mal évalué. Il pointe une augmentation de 30% des déchets produits, sans chiffrage global ni précision sur leur gestion. Il critique l'absence d'information sur les volumes avant/après projet, les filières de traitement, les localisations ou les fréquences de transport, ce qui empêche d'anticiper les effets sur le trafic, la pollution et les infrastructures locales. Il

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

demande la suspension du projet tant qu'une étude complète et publique sur la gestion des déchets ne sera pas produite.

L'ensemble des contributions exprime une certaine défiance vis-à-vis de la société HEINEKEN ENTREPRISE et une volonté affirmée d'impliquer les citoyens dans la surveillance des engagements pris.

Si l'intérêt économique du projet est reconnu, les inquiétudes écologiques et logistiques pèsent sur son acceptabilité sociale.

5 – 3 Etude des réponses apportés par le porteur de projet

* La question de l'eau est une préoccupation majeure soulevée lors de l'enquête publique :

- L'eau utilisée dans le processus de fabrication provient exclusivement du réseau public géré par la Société des Eaux de Marseille (SEM). L'augmentation des besoins résultant du projet reste compatible avec les besoins du réseau public.

La société HEINEKEN ENTREPRISE a déjà réalisé des investissements qui ont amélioré de 15% l'efficacité hydrique. Elle poursuit ses efforts.

- Les risques de pollution des eaux de surface et de forage :
Plus de douze séparateurs hydrocarbures ont été installés pour le traitement des eaux pluviales et la maîtrise des pollutions.
La société HEINEKEN ENTREPRISE précise qu'il n'y a pas d'utilisation de PFAS sur le site de la Valentine et qu'il n'y a pas eu de rejets anormaux signalés par l'ARS.
Les forages sont comblés ou sécurisés depuis 2022 et ne sont donc plus vulnérables aux pollutions.
- La fuite de soude accidentelle constatée dans le passé a entraîné une analyse de cause et des travaux importants pour prévenir les futurs accidents.

* L'augmentation du trafic routier est aussi source d'inquiétude.

L'accroissement de l'activité se traduira par la circulation d'un camion supplémentaire par heure, étant précisé que la brasserie est située à proximité d'axes de circulation (A50 et D004) très fréquentés.

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

En collaboration avec ses prestataires et fournisseurs, la société HEINEKEN ENTREPRISE s'applique à optimiser les flux : une fois déchargés des matières premières, les camions sont rechargés en produits finis et déchets.

D'autres initiatives supplémentaires sont en cours pour améliorer encore ces flux.

* Les effluents de la brasserie sont préalablement traités par une station d'épuration rénovée en 2022 et dimensionnée pour un accroissement de production. Ces effluents sont ensuite déversés dans le réseau d'eaux usées de Marseille (SERAMM) conformément à une convention de rejet fixant des valeurs limites strictes. La station est capable de gérer des effluents supplémentaires, garantissant un faible impact sur le milieu récepteur.

La majorité des rejets industriels est de la bière. Des efforts continus ont déjà réduit les pertes de bière de 10,98% à 9%, avec pour objectif moins de 8,5% d'ici 2026, contribuant à une réduction de la pollution à la source.

* Les nuisances sonores constituent un sujet important.

Les mesures acoustiques montrent que les dépassements sonores sont principalement dus au trafic routier. Toutefois, la société HEINEKEN ENTREPRISE a mis en œuvre diverses actions pour éviter les dépassements des seuils de bruit, comme l'interdiction de vider les bennes à verre la nuit, le capotage de l'ensemble des tuyauteries de la nouvelle station d'épuration, l'encapsulage de toutes les pompes, la pose d'une porte antibruit à la salle des surpresseurs, la pose de silencieux à la sortie des extracteurs d'air de la fosse à Malt et du filtre.

* Les rejets atmosphériques :

Des études successives ont montré que les émissions sont inférieures aux limites légales françaises et aux seuils sanitaires de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), n'indiquant aucun risque pour la santé des populations avoisinantes.

Une installation spécifique a été mise en place pour le traitement de l'air et des odeurs issues des bassins de la station d'épuration. Les émissions de composés traces comme le monoxyde de carbone et le dioxyde d'azote sont jugées sans seuils et la qualité de l'air modélisée est inférieure aux objectifs de l'OMS.

* Les autres pollutions

Une contamination au césium 137 a été enregistrée en 2003, sans lien avec le projet actuel. Des mesures ont été prises pour prévenir toute récurrence.

De plus, une source radioactive a été supprimée dans le cadre d'un projet de modernisation de la ligne fûts débutant en 2025.

* Les énergies renouvelables

Les projets d'énergie renouvelable ne sont pas décrits dans le dossier car ils ne sont pas liés au projet, objet de la présente enquête publique.

Toutefois, HEINEKEN France s'est engagée à atteindre le zéro émission nette sur ses propres émissions d'ici 2030. En 2022, l'entreprise a déjà réduit de 93% les émissions de carbone de ses brasseries par rapport à 2018 en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Des études sont en cours à la brasserie de la Valentine pour installer des pompes à chaleur, des boucles d'eau chaude et des ombrières avec panneaux photovoltaïques sur le parking de l'entreprise.

Depuis 2022, HEINEKEN France s'approvisionne en biogaz garanti d'origine issu de la méthanisation de déchets agricoles et des eaux usées.

* Les déchets

Le projet actuel ne modifie pas la typologie des déchets, mais vise à valoriser 100% des déchets. Les cartons, plastiques, papiers, métaux et le verre sont triés pour le recyclage. Le Kieselghur (oxyde de silicium utilisé pour la filtration de la bière) et les D.I.B. (Déchets Industriels Banals) sont traités en unité de méthanisation pour produire du biogaz. Les drêches (résidu solide de l'orge qui a servi à faire la bière) et les poussières de malt, ainsi que la levure, sont revendues pour l'alimentation animale ou humaine. Enfin, l'optimisation des boues et la mise en place d'un compacteur D.I.B. sont prévues pour réduire le nombre de camions.

* En ce qui concerne la demande des associations d'obtenir la révision de l'arrêté préfectoral encadrant le projet, la société HEINEKEN ENTREPRISE a répondu que l'objet de la demande d'autorisation environnementale est d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral.

* Pour ce qui est des questions que j'ai posées au sujet de l'emploi, la société HEINEKEN ENTREPRISE a répondu que l'augmentation de la production est liée à quinze emplois directs en CDI et à temps plein. Cela implique la création et la formation de quatre opérateurs en fabrication et trois en maintenance.

Enquête publique n° E 25000011/13 relative au projet d'augmentation des capacités de production de l'usine Heineken – Commissaire Enquêtrice: Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 février 2025

De plus, une structure de support est mise en place avec cinq postes de cadres et trois postes en logistique.

Le porteur de projet a répondu de manière satisfaisante aux préoccupations soulevées lors de l'enquête publique en proposant des solutions concrètes.

6 – Conclusion

En l'état du dossier, après avoir analysé les observations du public et les réponses du porteur de projet, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société HEINEKEN ENTREPRISE en vue d'augmenter le volume d'activités de sa brasserie située sur la commune de Marseille (13011).

Cet avis ne comporte aucune réserve ni recommandation.

Fait à Bouc Bel Air, le 11 juin 2025

La commissaire enquêtrice



Geneviève MARTIN